

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 326-2013
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2013.1561

Déposée le: 26.11.2013

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Wenger (Spiez, PEV) (porte-parole)
Gsteiger (Eschert, PEV)
Muntwyler (Bern, Les Verts)
Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction:
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Financement de la caisse de compensation pour allocations familiales

Le Conseil-exécutif est chargé d'intervenir auprès des autorités fédérales en faveur d'une réforme fiscale écologique ayant pour résultat que la caisse de compensation pour allocations familiales soit financée par les taxes sur l'énergie.

L'article 16 de la loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam) devra être modifié pour que les cotisations ne soient plus calculées uniquement sur la base du revenu du travail, mais aussi sur la consommation d'énergies non renouvelables.

Développement

En Suisse, les charges salariales sont très lourdes. Dans bon nombre de branches, les entreprises ne sont plus compétitives, les coûts étant trop élevés. La création d'emplois est sanctionnée et leur délocalisation à l'étranger au contraire récompensée. La plupart des charges salariales échappent à l'influence des cantons, qui ne règlent plus que le financement de la caisse de compensation pour allocations familiales. Or, ce financement se prête particulièrement bien à un report des charges sociales sur les ressources non renouvelables.

La situation est tout autre dans le domaine de l'énergie. Ceux qui contribuent à l'augmentation de la consommation peuvent peut-être même être récompensés par des tarifs plus avantageux. Cette incitation négative pourrait être corrigée par la taxation de la consommation d'énergie plutôt que du travail.

C'est pourquoi la caisse de compensation pour allocations familiales doit être financée non plus par les cotisations de l'employeur mais par les taxes sur la consommation de courant. Pour la promotion de l'énergie renouvelable, sa consommation sera entièrement ou partiellement exemptée de taxes. Ceux qui produisent du courant pour leur propre approvisionnement en seront également exemptés.

Un tel système vaudra au canton de Berne un avantage dans la concurrence sur le marché de l'emploi. Les processus de production impliquant une forte consommation d'énergie pour un petit nombre d'emplois deviendront peut-être ainsi plus rares. Dans la meilleure des hypothèses, les produits résultant d'une forte consommation d'énergie seront remplacés par des objets fabriqués avec des ressources en énergie plus limitées. Dans la pratique, il n'y a pas concurrence entre les entreprises de production et les entreprises de services. Etant donné qu'on ne fera que reporter les charges d'exploitation, les entreprises de production ne seront pas pénalisées.